

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID: 013-211301049-20230616-DEC2023\_067-CC

publié le 21-06-23



### République Française

# VIlle de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

# DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-067

#### CONTRAT DE CESSION AVEC « HAPPY HAND GALILEO »

Nomenclature ACTES: 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec HAPPY HAND GALILEO pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la ville de Sausset-les-Pins,

## DÉCIDE

Article 1: De signer un contrat de cession avec HAPPY HAND GALILEO dont le siège se trouve au 22 allée sacoman, bt b1, résidence saumaty 13016 Marseille

Article 2: Le contrat de cession est conclu pour la prestation prévue le 29 juillet 2023 à partir de 21h sur le môle du port.

Article 3 : Le coût de la prestation qui s'élève à 3000 € TTC, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juin 2023.

Le Maire,

Maxime MARCHAND